



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, suite au renouvellement de l'approbation de la substance active flazasulfuron, du produit phytopharmaceutique **LIFE SCIENTIFIC FLAZASULFURON***

*de la société*                      *LIFE SCIENTIFIC LTD*

*enregistrée sous le*            *n° 2017-3129*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 novembre 2020,*

*Vu l'évaluation du dossier de compensation des études portant sur la substance active flazasulfuron, figurant en annexe 3 de ces conclusions,*

*Considérant que, toutes les études portant sur la substance active nécessaires au renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit LIFE SCIENTIFIC FLAZASULFURON étant protégées conformément au dernier alinéa du paragraphe 1 de l'article 59 du règlement (CE) n°1107/2009 précité, elles ne peuvent donc pas être utilisées dans le cadre de la présente demande,*

*Considérant en outre que les études fournies à l'appui de la demande renouvellement de l'autorisation du produit LIFE SCIENTIFIC FLAZASULFURON suite au renouvellement de l'approbation de la substance active ne permettent pas de compenser l'ensemble des études protégées,*

*Considérant en conséquence que le dossier n'étant pas complet, il ne peut être garanti que l'exigence mentionnée au paragraphe 1 de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 précité est respectée,*

*Considérant également qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus remplies,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas renouvelée** en France.

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Noms du produit</b>	LIFE SCIENTIFIC FLAZASULFURON FLAZASTAR DURANDAL KUPIDON
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	LIFE SCIENTIFIC LTD Block 4 Belfield Office Park Beech Hill Road D04V972 DUBLIN 4 Irlande
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	250 g/kg – flazasulfuron
<b>Numéro d'intrant</b>	1042-2016.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2170547
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro 2022-2106 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le 24/04/2023

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
12055911 Agrumes*Désherbage*Cult. Installées	0,2 kg/ha	1/an	45	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et car les études fournies ne permettent pas de compenser l'ensemble des études protégées.				
12505901 Olivier*Désherbage*Cult. Installées	0,2 kg/ha	1/an	45	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et car les études fournies ne permettent pas de compenser l'ensemble des études protégées.				
12705902 Vigne*Désherbage*Cult. Installées	0,2 kg/ha	1/an	75	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines et car les études fournies ne permettent pas de compenser l'ensemble des études protégées.				